

Direction de l'accès à l'information, de la gestion documentaire
et de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 2 novembre 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.325

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 4 octobre dernier, visant à obtenir :

« [...] l'ensemble des contrats de gré à gré et des appels d'offres intervenus entre le ministère de la Santé et Services sociaux et la compagnie Trimoze Technologies et/ou 9214-2015 Québec inc. depuis 2019. » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS).

Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 21, 22, 53 et 54 de la Loi que vous retrouverez en annexe, l'accès à certains renseignements vous est refusé. En effet, la divulgation de certains coûts détaillés pourrait avoir pour effet de porter atteinte aux intérêts économiques de nos organisations ou de procurer un avantage appréciable à un tiers. Aussi, la communication de certaines informations révélerait des renseignements personnels.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-laces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2